

Monsieur
Pierre Curchod
Administration cantonale des impôts
Rte de Chavannes 37
1014 Lausanne

Lausanne, le 30 avril 2003
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2003\POL0315.doc
JUG/fkr

Consultation sur le contre-projet à l'initiative populaire « Pour supprimer l'impôt sur les successions et donations en ligne directe descendante et entre conjoints »

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 20 mars dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Remarques générales

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) a soutenu, dès son lancement par le Parti libéral vaudois, l'initiative populaire visant la suppression de l'impôt sur les successions et donations en ligne directe descendante et entre conjoints. Le président et le directeur de la CVCI sont membres du comité d'initiative.

Pour la CVCI, cette initiative constitue un véritable outil de promotion économique. La suppression de l'impôt sur les successions et les donations favoriserait et faciliterait la transmission des entreprises familiales et contribuerait ainsi à assurer la pérennité et l'intégrité d'une partie importante du tissu économique vaudois. La compétitivité fiscale de l'Etat de Vaud vis-à-vis des autres cantons confédérés serait nettement améliorée. En effet, le conjoint est déjà exonéré de l'impôt sur les successions et les donations dans la quasi-totalité des cantons suisses et les descendants dans pratiquement la moitié de ceux-ci. Rappelons également que le canton de Vaud connaît le taux d'imposition successoral le plus élevé de Suisse et que les cantons voisins qui connaissent encore cet impôt l'abolissent les uns après les autres. Dans les pays voisins, qui connaissent pour la plupart un impôt successoral, il n'y a pas d'imposition de la fortune. L'impôt successoral vaudois est donc une troisième ponction de trop ! C'est ce qu'ont bien compris certaines communes valaisannes, qui envoient aux Vaudois possédant des résidences secondaires sur leur territoire des courriers leur expliquant les avantages qu'ils auraient à en faire leur domicile principal.

La diminution des rentrées fiscales engendrée par l'adoption de cette initiative n'est pas déterminante pour la restauration des finances de l'Etat de Vaud. La suppression de cet impôt permettrait d'éviter le changement de domicile fiscal que font de plus en plus de Vaudois une fois la retraite atteinte; or, ces changements font perdre aujourd'hui à notre canton, ainsi qu'à

la commune de domicile, le produit des impôts annuels sur le revenu et sur la fortune du contribuable parti s'établir ailleurs.

Nous estimons que ces différents arguments, mis en avant lors de la récolte des quelque 30'000 signatures, sont plus que jamais d'actualité. Nous continuons donc à défendre la suppression de l'impôt sur les successions non seulement pour les conjoints survivants, mais aussi pour les descendants en ligne directe. La suppression complète de cet impôt est plus que jamais nécessaire pour rendre le canton de Vaud fiscalement concurrentiel.

Questionnaire :

- 1) Etes-vous favorable : a) au statu quo ?
b) au contre-projet ?
c) à l'initiative ?

Nous sommes favorables à l'initiative. Nous estimons que les différentes variantes du contre-projet mises en consultation sont insuffisantes pour rendre le canton de Vaud fiscalement concurrentiel. Le contre-projet est, pour chacune de ses variantes, nettement plus complexe à mettre en œuvre que l'initiative. Initiative qui, en supprimant l'impôt sur les successions et donations en ligne directe descendante et entre conjoints, supprime aussi les travaux administratifs liés à la taxation et la perception de l'impôt.

- 2) Quelle est la variante du contre-projet qui emporte votre préférence et celle qui vous convient le moins ?

Bien qu'elle ne constitue, selon nous, qu'une demi-mesure, la variante 3 est préférable aux deux autres variantes du contre-projet.

- 2 bis) Avez-vous une autre variante à proposer ?

Non.

- 3) Etes-vous favorable à un allègement de 50% pour le transfert successoral d'entreprises en ligne directe descendante ?

Nous sommes favorables à ce type d'allègement. Cependant, ici aussi, la solution prévue dans l'initiative doit être préférée. Une suppression de l'imposition permettrait de véritablement faciliter la transmission des entreprises familiales de notre canton et contribuerait ainsi à assurer leur pérennité.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Alain Maillard
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur